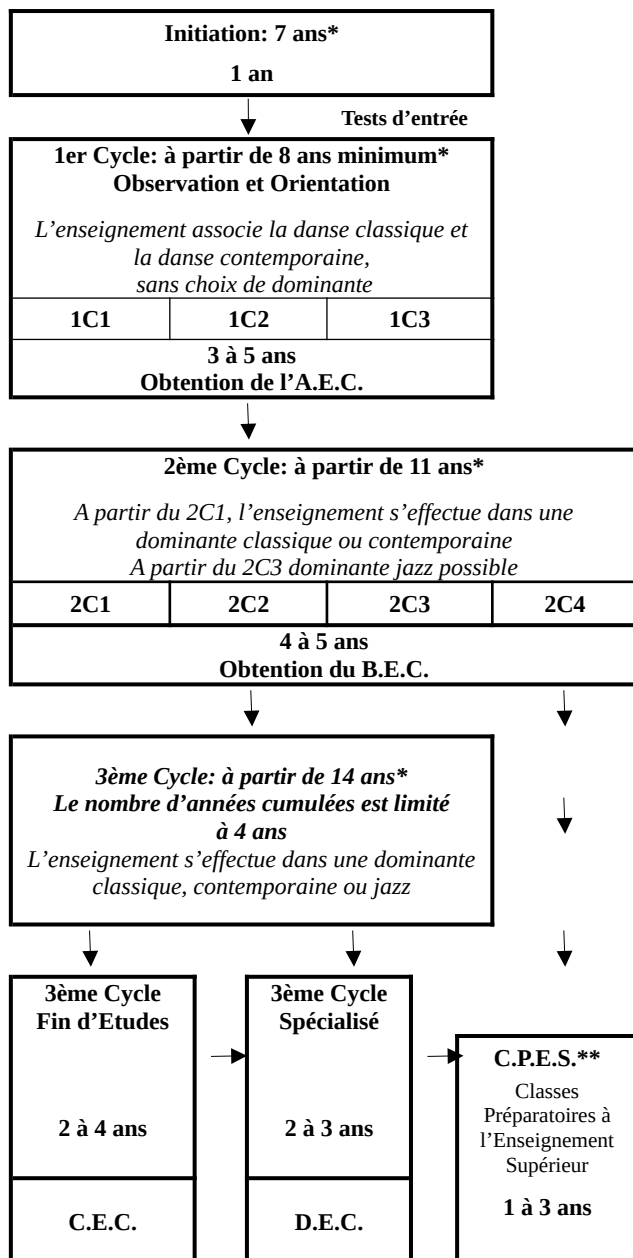


DÉPARTEMENT DES DISCIPLINES CHORÉGRAPHIQUES

Le Conservatoire de Toulouse propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse. Le but de cet enseignement est de permettre aux élèves de devenir danseurs amateurs, spectateurs avertis, ou de les guider vers l'aventure professionnelle ou les métiers du spectacle vivant.

- Danse classique
- Danse contemporaine
- Danse jazz

A) CURSUS :



*âge au 31 décembre de l'année scolaire en cours

** L'accès en CPES se fait sur concours d'entrée. Les élèves du CRR peuvent se présenter après avis de l'équipe pédagogique.

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Toute inscription dans le cursus danse implique de fournir un certificat médical de non contre-indication de pratique de la danse.

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes, de niveaux et de motivation.

1) INITIATION

L'année d'Initiation est une période de découverte qui s'inscrit en amont du cursus dans le respect des limites d'âge établies.

2) 1^{ER} CYCLE 1ÈRE ANNÉE

L'année de 1C1 est accessible aux candidats avec ou sans pratique de la danse, dans le respect des limites d'âge établies.

Des tests d'aptitude en détermineront l'accès.

Les élèves inscrits en Initiation qui souhaitent entrer en 1C1, doivent faire acte de candidature et se présenter aux tests d'aptitude en début d'année scolaire.

3) CYCLES 1 – 2 – 3^{ÈME} CYCLE FIN D'ÉTUDES

Pour les candidats ayant déjà une pratique de la danse, un test d'entrée déterminera l'accès dans le Cycle d'étude correspondant à leur niveau, dans le respect des limites d'âge établies.

4) 3ème CYCLE SPÉCIALISÉ

L'admission s'effectue sur examen d'entrée accessible à tout candidat titulaire du BEC ou attestant d'un niveau correspondant quelle que soit sa situation antérieure.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend deux personnalités extérieures au conservatoire.

5) CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES)

L'admission s'effectue sur concours accessible à tout candidat titulaire du BEC ou attestant d'un niveau correspondant quelle que soit sa situation antérieure ; Ce concours d'entrée comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission avec un jury extérieur.

Pour les élèves du Conservatoire souhaitant se présenter au concours d'entrée en CPES, l'avis de l'équipe pédagogique est requis.

a) Admissibilité : Cours technique dans la discipline dominante présentée.

b) Admission : Entretien du candidat avec les membres du jury portant sur son parcours antérieur, sa motivation, son projet et sa disponibilité pour s'engager en CPES.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend deux personnalités extérieures au conservatoire et deux professeurs de l'équipe pédagogique du conservatoire.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

1) EVALUATIONS

Tout au long des apprentissages se déroule une évaluation continue, permettant un suivi régulier des élèves.

Pour l'ensemble des élèves un temps fort d'évaluation a lieu en milieu d'année. Cette évaluation est effectuée par le collège des professeurs. Elle permet de situer l'élève dans sa progression.

Lors de cette évaluation, plusieurs décisions pourront être prises :

- Si un élève montre un niveau insuffisant il est soumis à une nouvelle évaluation en fin d'année ; l'élève est alors autorisé ou non à poursuivre sa scolarité.

Si les acquis d'un élève répondent aux attentes du niveau, l'équipe pédagogique peut autoriser :

- a) un élève de 2C3 à se présenter à l'examen du BEC
- b) un élève de FE1 à se présenter à l'examen du CEC
- c) un élève de 2C4 à se présenter au concours d'entrée en Cycle Spécialisé ou CPES (sous réserve de l'obtention du BEC).
- d) un élève de CS1 ou CS2 à se présenter au concours d'entrée CPES

Dans le cadre des élèves en CPES, un bilan est effectué chaque année portant sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation aux projets de diffusion. Ce bilan, assuré par l'équipe pédagogique, est notifié dans le dossier de suivi de l'élève.

Il est à noter que les élèves ne peuvent présenter que 2 fois le même examen de fin de Cycle.

2) CHANGEMENTS DE CYCLE

Le passage d'un Cycle à l'autre s'effectue sur examen présenté devant un jury extérieur et présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant.

➤ A l'issue du 1^{er} Cycle, l'élève passe un examen permettant l'obtention de l'Attestation d'Études Chorégraphiques (AEC)

Cette attestation donne accès au 2^{ème} Cycle.

Le jury oriente l'élève soit en dominante classique, soit en dominante contemporaine.

➤ À l'issue du 2^{ème} Cycle, l'élève passe un examen permettant l'obtention du Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC).

Ce Brevet donne accès :

- soit au 3^{ème} cycle fin d'études menant au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC),
- soit au 3^{ème} cycle spécialisé menant au Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)
- soit en CPES, parcours durant lequel l'élève peut présenter son Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)

Les élèves en dominante classique peuvent toutefois présenter le Brevet sur demi-pointes ; ils doivent alors fournir un certificat médical spécifique.

Dans ce cas, le Brevet sera notifié avec la mention : « Brevet obtenu sur demi-pointes ».

Un Brevet obtenu sur demi-pointes permet d'accéder uniquement au 3^{ème} Cycle Fin d'études menant vers un CEC mention demi-pointes.

➤ 3^{ème} Cycle Fin d'Études

En fin de 1^{ère} année, l'élève a la possibilité de présenter l'examen d'admission afin d'intégrer le niveau 3^{ème} Cycle spécialisé.

➤ 3^{ème} Cycle Spécialisé

Lors de la 1^{ère} année, l'élève souhaitant intégrer les CPES présente le concours d'entrée. En cas de réussite, il intégrera les CPES l'année suivante.

3) CHANGEMENT DE DOMINANTE

Un changement de dominante peut être effectué en cours de scolarité en concertation avec l'équipe pédagogique et validation de la direction du Crr. Le niveau d'affectation dans la nouvelle dominante sera déterminé par le professeur référent de la nouvelle dominante.

D) ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

1) 2^{ème} Cycle:

➤ DISCIPLINE CHORÉGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE

- A partir du 2C1

Danse Contemporaine pour un cursus dominante classique

Danse Classique pour un cursus dominante contemporaine

- A partir du 2C3

Danse Classique pour un cursus dominante jazz

2) 3^{ème} Cycle Fin d'Études CEC:

➤ CHOIX D'UNE DISCIPLINE CHORÉGRAPHIQUE PARMI LES TROIS ESTHÉTIQUES (CLASSIQUE, CONTEMPORAIN, JAZZ)

Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien.

L'obligation de suivre cet enseignement prend fin avec la validation de l'UE; néanmoins, validée dans le cadre d'un CEC, cette UE ne donne pas d'équivalence dans le cadre d'un DEC.

➤ PRATIQUES COLLECTIVES CHORÉGRAPHIQUES :

Ces activités sont indispensables à la formation des danseurs et donnent lieu à l'organisation de manifestations diverses (Portes ouvertes, spectacles, Masterclass, travail de composition, projet hors les murs,...)

Cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien

➤ **CULTURE CHORÉGRAPHIQUE**

Validation en contrôle continu par l'équipe pédagogique du département danse.

L'assiduité des élèves est prise en compte.

➤ **FORMATION MUSICALE DANSE**

Validation en contrôle continu par l'équipe pédagogique du département danse.

L'assiduité des élèves est prise en compte.

3) 3ème Cycle Spécialisé DEC:

➤ **CHOIX D'UNE DISCIPLINE CHORÉGRAPHIQUE PARMIS LES TROIS ESTHÉTIQUES (CLASSIQUE, CONTEMPORAIN, JAZZ)**

Cet enseignement fait l'objet d'une évaluation chaque année dont la validation requiert une mention Bien ou Très Bien.

➤ **PRATIQUES COLLECTIVES CHORÉGRAPHIQUES :**

Ces activités sont indispensables à la formation des danseurs et donnent lieu à l'organisation de manifestations diverses (Portes ouvertes, spectacles, Masterclass, travail de composition, cartes blanches projet hors les murs,...)

Cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien.

➤ **CULTURE CHORÉGRAPHIQUE**

La validation de cet enseignement fait l'objet d'un dossier individuel de culture chorégraphique rédigé par l'élève et présenté devant un jury composé de l'équipe pédagogique et d'une personnalité extérieure.

➤ **FORMATION MUSICALE DANSE**

Validation en contrôle continu par l'équipe pédagogique du département danse

Cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien

➤ **ANATOMIE / AFCMD**

Validation en contrôle continu par l'équipe pédagogique du département danse

Cet enseignement fait l'objet d'une UE dont la délivrance requiert une mention Bien ou Très Bien

4) CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : CPES

Ce cycle est non-diplômant.

Toutefois, les élèves qui le souhaitent, peuvent se présenter à l'examen du DEC dans le cadre de leur parcours à orientation professionnelle.

Chaque unité d'enseignement est évaluée en contrôle continu.

Les élèves ont l'obligation de suivre l'ensemble des cours et des sessions organisés en modules de formation, qui pour certains pourront se dérouler pendant les périodes de congés scolaires.

Ils bénéficient de temps de préparation aux concours et de rendez-vous individuels.

Le bilan annuel porte sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation aux projets de diffusion.

a) UE1 Disciplines chorégraphiques

- Discipline dominante
- Deux disciplines complémentaires
- Improvisation, composition, répertoire

b) UE2 Disciplines théorico-pratiques associées

- FMD
- Culture chorégraphique, école du regard
- Anatomie/AFCMD

c) UE3 Accès à la scène - découverte d'écritures chorégraphiques

- Participation aux spectacles
- Master classes, création, chorégraphes invités
- Cartes blanches

d) UE4 Découverte de l'environnement pré-professionnel

- Rencontres métiers
- Présentation de l'enseignement supérieur

E) EXAMENS :

1) FIN DE 1^{ER} CYCLE :

Mention Très Bien et Bien :
Obtention de l'AEC
Admission en 2^{ème} Cycle (Dominante Classique ou Dominante Contemporain)

Mention Assez Bien : maintien en 1^{er} cycle

2) FIN DE 2^{ÈME} CYCLE :

Mention Très Bien et Bien :
Obtention du BEC
Admission en 3^{ème} Cycle Fin d'études

Mention Assez Bien : maintien en 2^{ème} cycle

3) FIN DE 3^{ÈME} CYCLE :

a) CEC:

UE nécessaires à l'obtention du Certificat d'Études Chorégraphiques:

CERTIFICAT D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES	
UE technique du CEC (dominante classique, contemporain, jazz)	Mention TB, B
UE de la discipline complémentaire (classique, contemporain, jazz)	Mention TB, B
UE de pratiques collectives chorégraphiques	Mention TB, B

b) DEC :

UE nécessaires à l'obtention du Diplôme d'Études Chorégraphiques:

DIPLOME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES	
UE technique du DEC (dominante classique, contemporain, jazz)	Mention TB, B
UE de la discipline complémentaire (classique, contemporain, jazz)	Mention TB, B
UE de pratiques collectives chorégraphiques	Mention TB, B
UE de Culture Chorégraphique	Mention TB, B
UE de Formation Musicale Danse	Mention TB, B
UE d'Anatomie / AFCMD	Mention TB, B

*Adopté le 21 Mars 2025
Préfiguration Mai 2025
Entrée en vigueur Septembre 2025*